

Les convictions religieuses et le divorce pour faute

Par **cannelle**, le 17/03/2007 à 14:13

bonjour, j'ai une dissertation à faire sur "les convictions religieuses et divorce".

si quelqu'un avait quelques idée à me soumettre, ça serait bien.

[color=darkred:32w0o55z]Edit de Mathou : titre non explicite.[/color:32w0o55z][color]

Par **Olivier**, le 17/03/2007 à 15:05

Bonjour

comme d'habitude merci de nous donner d'abord tes premiers éléments de réflexion... conformément à ceci :

<http://www.juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=242>

Par **cannelle**, le 17/03/2007 à 15:10

je ne cherche pas quelqu'un pour me faire les devoirs. De plus, je n'ai pas mis mes idées car je n'en ai pas, je suis un peu bloquée sur ce sujet. C'est pourquoi, j'aimerais bien que quelqu'un m'oriente sur ce sujet.

Au fait, par précision, j'ai oublié de le mettre dans mon 1er message: c'est par rapport au divorce pour faute.

merci.

Par **Olivier**, le 17/03/2007 à 15:22

je sais que tu n'es pas là pour qu'on te fasse ton travail, mais tu n'obtiendras pas d'aide si tu ne proposes pas des éléments ou pistes de réflexions préalablement...

Par **cannelle**, le 17/03/2007 à 15:28

mais comment voulez-vous que je propose mes idées si je n'en ai pas ?

Par **Olivier**, le 17/03/2007 à 15:47

ben je sais pas mais il n'y a pas d'entorse à la règle sur juristudiant !

Et dire qu'on a pas d'idée implique qu'on ne se creuse pas la cervelle pour en trouver, ne serait-ce qu'une problématique au sujet !

Par **mathou**, le 17/03/2007 à 16:24

Bonjour,

Même si tu n'as pas d'idées, tu as au moins une fiche de TD et un cours qui mentionnent le thème. Et en général les documents de la fiche de TD sont choisis exprès pour guider l'étudiant...

Ton problème vient peut-être de la méthodologie : ne pas avoir d'idées signifie qu'il n'y a pas eu de recherche préalable au travail, ni de définition des termes du sujet et de mise en corrélation. Si tu essaies directement d'avoir le plan ça ne marchera pas, parce que tu n'auras pas de problématique. C'est un raisonnement logique à suivre. A te lire, on a l'impression qu'en fait tu n'as seulement pas essayé de chercher des choses sur le sujet, ou de le comprendre puisque tu n'as pas donné son intitulé exact.

Tu as lu la charte du forum, et en t'inscrivant tu as accepté sa règle du jeu, qui est de proposer d'abord les premiers éléments de réflexion avant d'avoir des réponses ou

corrections. Ce forum fonctionne de cette façon Image not found or type unknown

Commence par noter sur une feuille le titre de la dissertation et définis chaque terme, note tout ce qui te passe par la tête. Essaie de trouver des paradoxes, des points communs... les idées se formeront comme ça. Une fois que ce sera fait, même si tu n'as qu'une problématique, poste-la ici qu'on puisse en discuter.

Par **cannelle**, le 18/03/2007 à 08:59

bonjour, j'ai réfléchi et j'ai peut-être quelques idées. Est-ce l'on peut parler du droit par rapport aux convictions religieuses et ses difficultés face à ces convictions ? Comment le droit fait par

rapport à cela.

MERCI.

Par **Angie**, le **18/03/2007** à **11:56**

en intro tu pourrais dire que ce n'est pas un cas de nullité au mariage ensuite dans ton développement tu pourrais essayer de voir si ces convictions religieuses vont à l'encontre des obligations du mariage tu pourrais parler aussi des sectes bcp de jurisprudence sur ce sujet CA Grenoble 04 juin 1991 ou CA paris 1er octobre 1987 voir meme CA nancy 23 fevrier 1996 qui parle justement du manquement aux devoirs conjugaux enfin tout ceci n'est qu'une piste pour t'aider à constituer un plan dans ton devoir Bon courage

Par **Angie**, le **18/03/2007** à **12:07**

tu peux aussi parler du fait que l'époux défendeur ne peut plus faire valoir la clause d'exceptionnelle dureté (exemple : convictions religieuses) pour s'opposer à la demande de divorce depuis la reforme de 2004

Par **cannelle**, le **18/03/2007** à **12:47**

merci de ta réponse.

Par **cannelle**, le **18/03/2007** à **12:56**

je comprends ce que tu veux dire par rapport aux obligations du mariage mais pour tes autres arguments je comprends pas très bien.

merci

Par **Angie**, le **18/03/2007** à **13:58**

pour l'intro je te parlais de nullité car on pourrait se dire je me suis trompée je ne savais pas que mon conjoint avait telles convictions religieuses il y a eu une erreur ou un dol mais en fait on ne peut annuler le mariage pour ce soucis la

Pour ce qui est des sectes je pensais à cela car ils ont des idées religieuses aussi on peut essayer d'en faire un rapprochement va sur legifrance lire les arrêts au moins ceux que je t'ai cités

et pour la clause d'exceptionnelle dureté va voir dans tes bouquins ce que c'est et tu auras

une piste pour ton sujet
juste par hasard tu bosses à partir de quoi? Cours td livres?????

Par **cannelle**, le **18/03/2007** à **15:38**

merci de ta réponse. Je bosse à partir de cours, internet..

Par **cannelle**, le **18/03/2007** à **17:47**

J'ai encore réfléchi sur le sujet de ma dissertation et j'ai vu dans pas mal d'arrêt que les convictions religieuses comme appartenance à une secte entraînent un divorce pour faute, je peux donc utiliser cette idée dans une partie mais dans une partie de dissertation il faut 2 idées et y m'en manque une.

si quelqu'un avait une idée.

merci.

Par **Angie**, le **18/03/2007** à **18:03**

euh je ne veux pas paraître désagréable aujourd'hui j'ai déjà fait avec fanouchka mais il faut te rediger ta dissertation???? Tu abuses là tu n'as sorti aucune idée de toi même et puis tu vas pas faire une partie intitulée les sectes ou un grand A il faut que tu partes des arrêts que tu as lu sur la législation que tu en retires des idées tu les notes sur un papier et tu les classes et tu verras un plan apparaître et je t'ai même parlé du cas dans l'ancien divorce de la clause d'exceptionnelle dureté donc une idée de plus enfin prends toi une heure lis les arrêts classe les arguments des tribunaux sur une feuille puis rajoute des idées de ton cours et ensuite reviens nous dire ton plan et là on pourra te dire si ça tient debout et là on pourra peut être développer un peu plus tes idées désolée de paraître si distante ms tu ne fais pas preuve de bonne foi

Par **cannelle**, le **18/03/2007** à **18:08**

je ne vais pas te remercier de ta réponse vu ta façon désagréable de répondre. Je me débrouillerai comme j'ai toujours fait !

Par **Angie**, le **18/03/2007** à **18:20**

Alors toi tu ne manques pas de culot je te mets sur la piste et après tu prétends que tu vas te

débrouiller seule comme tu l'as tjs fait alors que ma réponse etait simplement relis mieux tes arrêts trouve un plan et on en rediscute mais sans idées neuves par rapport aux miennes je ne pouvais pas t'en donner plus sinon j'allais contre la charte du forum comme olivier te l'a signaler en début de ton post cad que j'allais faire moi même ta dissert. Tu voulais quoi que je te fasse ton plan de dissert J'hallucine la mdr
(Mathou me tire pas les oreilles je n'ai pas ralé au contraire suis sur les fesses de voir une telle réaction)

Par **mathou**, le **18/03/2007** à **18:45**

:lol:

Non, je ne te tire pas les oreilles Angie Image not found or type unknown

Cannelle, je suis désolée de devoir faire la police, mais Angie t'a gentiment donné des pistes sur la première page, c'est à toi de les exploiter.

De plus, tant que tu n'auras pas de [b:wr466aj1]problématique[/b:wr466aj1], tu n'auras pas de plan équilibré. Commencer directement par le plan en bouchant les trous dès que tu as une idée, c'est un problème de méthodologie.

Si on t'a donné ce sujet c'est qu'il y a des choses à dire et que tu dois confronter les termes de l'énoncé : tu as commencé (les difficultés du droit face aux convictions religieuses) sans aller au bout de ta réflexion. Si tu ne veux pas d'échanges d'idées (y compris des tiennes),

regarde les annales à la BU et le site oboulo.com Image not found or type unknown

Par **Odea**, le **18/03/2007** à **20:02**

salut,

je pense qu'un élément de ton devoir peut être la clause d'exceptionnelle dureté qui permettait autrefois au juge de refuser de prononcer le divorce pour rupture de la commune en cas de conséquence d'une exceptionnelle dureté (préjudice moral et matériel) pour le défendeur ou ses enfants, mais qui en pratique était utilisée de façon très libérale par le juge, par exemple pour empêcher le prononcé d'un divorce lorsqu'il est contraire aux convictions religieuses du défendeur..

Mais la loi du 26 mai 2004 a supprimé cette clause qui n'existe plus dans le divorce pour altération définitive du lien conjugal, donc impossibilité d'invoquer ses croyances religieuses pour faire échec au prononcé du divorce.